

ALISFA

CPNEF

Commission
paritaire nationale
Emploi Formation



Guide 2025
des financements
de la formation
professionnelle

[alisfa.fr](https://www.alisfa.fr)



Employeurs Alisfa :
Acteurs du développement
des compétences

Edito



Dans un contexte national marqué par l'austérité budgétaire, les financements publics dédiés à la formation professionnelle subissent également une diminution.

Ces réductions affectent directement nos structures, entraînant une diminution progressive des enveloppes allouées sur les fonds légaux. Dans ce contexte, les interlocuteurs sociaux de la CPNEF s'attachent à intensifier leurs efforts pour optimiser l'utilisation des fonds conventionnels et exceptionnels spécifiques à notre Branche.

Depuis 2022, des dispositifs incitatifs ont été mis en place pour faciliter le départ en formation des salariés.

Pendant, des ajustements ont été nécessaires pour assurer la pérennité des fonds. Ainsi, depuis l'an dernier, certains dispositifs ont été ajustés, avec notamment l'instauration de plafonds pour les Demandes d'Aides Financières (DAF).

Dans cette dynamique, et malgré les contraintes financières, notre ambition pour 2025 reste inchangée : maintenir un accès équitable aux dispositifs de financement à toutes les structures avec les mêmes règles de prise en charge tout au long de l'année 2025, afin d'éviter le phénomène du « premier arrivé, premier servi ».

Nous continuons ainsi à favoriser les principes de mutualisation et à encourager les actions collectives. Par ailleurs, pour 2025, nous poursuivons le soutien aux formations visant l'acquisition de certifications, notamment par le co-financement des dossiers Pro-A et le financement des formations certifiantes. Toutefois, afin de maîtriser les dépenses, la prise en charge de la rémunération a été ajustée.

Nous vous invitons à découvrir dans les pages suivantes les différents dispositifs de financement disponibles pour cette année. Pour toute demande d'accompagnement ou de conseils, n'hésitez pas à solliciter vos conseillers Uniformation et les Référents en Régions de la CPNEF.

Pour une compréhension plus approfondie des mécanismes de décision et du circuit des fonds, nous vous invitons à consulter la lettre d'information n°34, dédiée aux financements 2025.

Ce document, ainsi que cette brochure, vous ont été envoyés par voie postale et sont également disponibles sur le site de la Branche Alisfa.

Michel POULET (FNAS-FO)
Président de la CPNEF

Isabelle DUCHENNE (Elisfa)
Vice-Présidente de la CPNEF

① A noter : La CPNEF a également conçu un outil à destination des salariés. Ce document, conçu de manière concise met en lumière les opportunités de financement de la formation professionnelle qui s'offrent à eux au sein de la Branche Alisfa.

SOMMAIRE

1 Introduction : Pourquoi former les salariés ?

p 06

2 Présentation de la CPNEF
et financement de la formation

p 10

3 Solliciter les dispositifs

p 14

4 Les dispositifs

- 1 • Former les salariés en individuel ou en collectif
- 2 • Accompagner un salarié dans son projet de formation
- 3 • Accueillir un alternant
- 4 • Former des bénévoles
- 5 • Bénéficier d'un accompagnement pour la structure

p 18

5 Glossaire

p 41

6 Index

p 42

7 Contacts

p 43

1 POURQUOI FORMER LES SALARIÉS ?

La formation des salariés au sein de la Branche Alisfa répond à plusieurs besoins :



RÉPONDRE À UN BESOIN DE QUALIFICATION

Lorsqu'un salarié requiert de nouvelles compétences pour accomplir ses missions ou pour évoluer dans son poste.



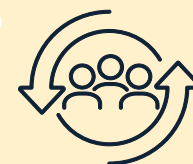
DÉVELOPPER DE NOUVELLES ACTIVITÉS

Pour accompagner la diversification des activités au sein de votre structure, en permettant à vos salariés d'acquérir les compétences nécessaires.



FAVORISER L'ÉVOLUTION INTERNE

En offrant aux équipes la possibilité de monter en compétences et de progresser au sein de votre organisation.



PRÉPARER LA RELÈVE

Pour anticiper les transitions liées aux départs à la retraite ou à d'autres mouvements de personnel.



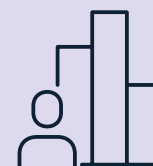
METTRE À JOUR LES COMPÉTENCES

Pour maintenir les compétences actuelles et s'adapter aux évolutions du secteur.



ACCUEILLIR DE NOUVEAUX SALARIÉS

En facilitant l'intégration des nouveaux salariés dans votre structure.



S'ADAPTER AUX ÉVOLUTIONS

Pour mettre en oeuvre les changements réglementaires, les évolutions des pratiques professionnelles et les besoins changeants de notre secteur.

LES EMPLOYEURS ONT DES OBLIGATIONS LÉGALES EN MATIÈRE DE FORMATION

La participation au développement
de la formation professionnelle
est une obligation légale

Elle se traduit par le versement de contributions destinées au financement de la formation et de l'alternance et par l'organisation de formations pour les salariés afin de maintenir leur employabilité (Article L. 6321-1 du Code du Travail).

Obligation de prévoir les entretiens
professionnels

Tous les deux ans, ils constituent un moment privilégié pour aborder les besoins et les aspirations d'évolution de chaque salarié, en tenant compte des opportunités au sein de la structure. L'objectif est d'identifier les formations ou les dispositifs d'accompagnement susceptibles de répondre à ces attentes professionnelles. Pour ce faire, la Branche Alisfa a mis à votre disposition des outils destinés à faciliter ce processus. Retrouvez ces outils sur le site de Branche, rubrique CPNEF / Nos outils.



Les obligations liées à l'avenant 10-22 venant
réviser le système de classification et de
rémunération dans la Branche Alisfa

La formation est au cœur du système d'acquisition de compétences dans l'emploi repère. Ce dernier permettant une progression des salariés au sein de quatre paliers repose sur le décompte des heures de formation tous les ans par l'employeur lors de l'entretien annuel d'évaluation et une valorisation au 1^{er} janvier suivant la fin d'un cycle de 24 mois de travail effectif ou assimilé dans un palier.

La valorisation est de 0,7 points par journée de formation dans la limite de 10 journées valorisées par palier (une journée de formation = 7 heures de formation).



Un guide créé par la Branche Alisfa est disponible sur le site de Branche, rubrique [Convention collective/ La CPPNI/ Nos outils.](#)

2 PRÉSENTATION DE LA CPNEF ET FINANCEMENT DE LA FORMATION

LA CPNEF ALISFA

La Commission Paritaire Nationale Emploi Formation de la Branche des Acteurs du Lien Social et Familial (ALISFA) définit les grandes orientations et pilote les politiques emploi-formation qui visent à répondre aux besoins en compétences des employeurs et des salariés.

Celles-ci sont ensuite validées par la CPPNI (Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation).



LE FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LA BRANCHE ALISFA

Les fonds de la formation professionnelle sont constitués :

- Des fonds légaux définis par la loi, collectés par l'URSSAF et mutualisés pour tous les adhérents à l'OPCO.
- Des fonds conventionnels, déterminés et pilotés par la Branche, collectés par l'OPCO Uniformation et mobilisables par toutes les structures à jour du versement de leur contribution.

① **A noter :** Dans la brochure, les dispositifs sont identifiables grâce à un code couleur spécifique. Ceux qui bénéficient à la fois de fonds légaux et conventionnels sont représentés en vert. Les dispositifs financés par des fonds légaux uniquement sont identifiés en bleu, tandis que les dispositifs conventionnels sont signalés en jaune.



Collecte des fonds



FONDS LÉGAUX

- Contribution formation professionnelle (0,55% MSB* pour les <11 salariés / 1% MSB pour les >11 salariés)
- Taxe d'apprentissage
- Contribution CPF CDD
- etc...



+ autres ressources... dont financements par l'Etat



FONDS CONVENTIONNELS

- Contribution conventionnelle (1,55% MSB pour les <11 salariés / 1,10% MSB pour les >11 salariés)
- Dispositif emploi formation (0,2% MSB)



Contribution conventionnelle

Dispositif emploi formation



Gestion des fonds



Dispositifs

Compte Personnel de Formation (CPF)

Projet de transition professionnelle

Conseil en Evolution Professionnelle (CEP)

Investissement et fonctionnement des CFA

Plan d'investissement dans les compétences (PIC) - dont PIC IAE

Alternance (Apprentissage, contrats de pro, Pro-A)

Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés

Dispositifs conventionnels : DAF, ACT, Complément pro-A, Formations certifiantes, Formation des bénévoles etc...

Analyses des pratiques, Colloques/Conférences/Séminaires, Recours

*MSB : Masse Salariale Brute

Données : Fonds légaux : budget révisé 2024 • France Compétences • Fonds conventionnels : Réalisé 2023

3 SOLLICITER LES DISPOSITIFS

Pour faciliter l'accès aux financements et disposer d'un appui technique, il est important de bien comprendre les différentes procédures et de connaître les ressources disponibles.



LES DEMANDES DE FINANCEMENTS À SOLLICITER AUPRÈS :

D'Uniformation :

La plupart des dispositifs de formation sont à solliciter auprès d'Uniformation, l'OPCO de la cohésion sociale. Vous pouvez initier et suivre vos demandes de financement en utilisant l'espace privé en ligne.

📌 **A noter :** Les demandes de financements doivent faire l'objet d'une demande préalable. Également, il faudra veiller lors du processus, à bien suivre les différentes étapes (validation du départ en formation, demande de remboursement, etc.) et à consulter régulièrement les notifications au sein de votre espace privé.

De la CPNEF :

Certains dispositifs sont à solliciter directement auprès de la CPNEF Alisfa sur l'espace privé du site de Branche. Certaines demandes feront l'objet d'une analyse par le Comité Technique Paritaire (CTP) de la CPNEF. Les dates des réunions sont disponibles sur le site internet de Branche : www.alisfa.fr.

📌 **A noter :** Vous retrouverez l'information sur l'interlocuteur à solliciter pour chaque dispositif dans le paragraphe « Quelle démarche ? » de la présente brochure.

SUIVEZ CES ÉTAPES

Pour créer votre compte et accéder à votre espace adhérent sur le site de Branche

- 1 **Rendez-vous** sur le site www.alisfa.fr
- 2 **Pour accéder à votre espace adhérent**, repérez l'icône utilisateur située en haut à droite, puis cliquez dessus
- 3 S'il s'agit de votre première connexion, cliquez sur « **Créer un compte** »
- 4 **Remplissez les champs** avec le numéro ICOM de votre structure et le numéro de Siret, puis cliquez sur « **Créer le compte** »
- 5 **Le site vérifie** si votre structure est bien référencée dans les fichiers Uniformation
- 6 **Vérifiez les informations pré-renseignées**
- 7 **Indiquez l'e-mail de la personne responsable** des dossiers de demandes de financement
- 8 **Consultez votre boîte mail** (vérifiez si le mail n'est pas arrivé dans les spams) et suivez les instructions pour définir un mot de passe sécurisé
- 9 **Retournez sur le site et connectez-vous** à votre espace adhérent en utilisant le numéro ICOM, l'adresse e-mail que vous avez enregistrée et le mot de passe que vous venez de définir.



OBTENIR UN APPUI TECHNIQUE

- **Les conseiller(e)s Uniformation :** Pour obtenir un appui technique et des conseils personnalisés sur les dispositifs de financement, n'hésitez pas à vous adresser à votre conseiller ou conseillère chez Uniformation.
- **Les Référent(e)s en Régions de la CPNEF :** qui sont à votre disposition pour vous aider dans la compréhension des dispositifs et vous accompagner dans la mise en place de vos projets de formation et notamment de vos projets collectifs. Les coordonnées des RR sont disponibles sur le site internet www.alisfa.fr.
- **Le service technique de la CPNEF :** qui propose une permanence deux jours par semaine (mardi et jeudi de 14h00 à 17h00 au 01 58 46 13 45) pour vous assister dans vos démarches. Vous pouvez également contacter le service technique de la CPNEF par mail à l'adresse cpnef@cpnef.com.



📌 **A noter :** Pour chaque dispositif de financement, vous trouverez dans cette brochure, des directives spécifiques pour vous guider à travers le processus de demande et d'obtention du financement.



Informations IMPORTANTES



CERTIFICATION QUALIOPi

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la certification Qualiopi est devenue obligatoire. Avant de choisir un prestataire de formation, assurez-vous qu'il est certifié. Des outils sont à votre disposition pour effectuer cette vérification. La CPNEF a intégré un outil de recherche directement dans votre espace privé. Il est consultable dès lors que vous saisissez une demande de financement. Vous pouvez également utiliser l'outil disponible sur le site d'Uniformalion.



SOLLICITATION DIRECTE DE CERTAINS DISPOSITIFS PAR LE SALARIÉ

Certains dispositifs, notamment le Compte Personnel de Formation (CPF), peuvent être sollicités directement par le salarié. Encouragez vos salariés à explorer ces opportunités pour leur développement professionnel. Une brochure à leur destination est disponible sur le site www.alisfa.fr.



LES CONTRIBUTIONS

Pour bénéficier des fonds de la formation, il est obligatoire d'être à jour au niveau des contributions.



DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (DAF)

Vous avez la possibilité d'établir une Demande d'Aide Financière pour envoyer un ou plusieurs salariés en formation.



INFORMATIONS SPÉCIFIQUES POUR LES ENTREPRISES DE PLUS DE 50 SALARIÉS

Notez que ces structures n'ont plus accès aux fonds légaux, mais il existe des possibilités de financement sur les fonds conventionnels.





4 LES DISPOSITIFS





Former les salariés en individuel ou en collectif

Formations courtes d'un ou plusieurs salariés

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (DAF)

Pour des actions de formation à destination d'un ou plusieurs salariés de votre structure. Possibilité de prise en charge pour les services civiques dans le cadre des formations collectives.

Prise en charge pour les actions concernant 1 à 4 salariés de votre structure

- Coûts pédagogiques : 15 € TTC/h si formation > 105h, 65 € TTC/h si formation ≤ 105h,
- Coût d'accompagnement Bilan de compétences : 56 € HT/h ou 67,20€ TTC/h dans la limite de 24h.

Prise en charge pour les actions concernant 5 salariés et plus de votre structure

- Coût pédagogique : 1800 € TTC /jour.
- ⓘ **A noter :** Peuvent être associés à ces actions les bénévoles et les services civiques, mais le groupe doit être majoritairement composé de salariés.

Frais annexes

Prise en charge selon les barèmes de l'OPCO.

Rémunération

Pour les entreprises de moins de 11 salariés, prise en charge forfaitaire de la rémunération de 13 € / h avec obligation de remplacement.

Plafonds de prise en charge

Plafond de 5 000€ par DAF (8 000€ pour les DAF concernant 5 salariés et plus financées par les fonds conventionnels).
 Nombre de DAF (légales + conventionnelles) pouvant être prises en charge sur l'année :
 • Moins de 11 salariés ETP : 7 DAF,
 • 11- 49 salariés ETP : 10 DAF,
 • Plus de 50 salariés ETP : 25 DAF.



Des financements supplémentaires peuvent être disponibles grâce au FNE formation. L'ouverture d'une telle enveloppe et les thématiques finançables sont fixées chaque année par l'Etat et des communications sont faites par l'OPCO et la CPNEF. Le service technique de la CPNEF vous communiquera les informations quant à l'éventuelle ouverture de l'enveloppe 2025 du FNE dès que celle-ci sera disponible.



Quelle démarche ?

Saisissez votre demande sur votre espace privé adhérent Uniformation avec le formulaire DAF au minimum 1 mois avant le début de l'action de formation.



Vos interlocuteurs
 Uniformation
 RR CPNEF

Le catalogue transversal national

Les formations collectives proposées par Uniformation sont des formations thématiques courtes et répondent à des problématiques transversales (informatique, bureautique, communication...) ou en lien avec les métiers.

Toutes les entreprises de moins de 50 salariés et en priorité, les entreprises de moins de 11 salariés peuvent en bénéficier.

Prise en charge

- Coût pédagogique :
Prise en charge par Uniformation
- Repas du midi (en collectif) :
Pris en charge par Uniformation

Frais annexes

- Possibilités de prise en charge sur les fonds conventionnels selon les barèmes OPCO en faisant une DAF « frais annexes »

Prise en charge en dehors du plafond annuel de DAF.

Exemples de thématiques de formations proposées

- Ressources humaines
- Management
- Sécurité
- Transition écologique
- Accueil et accompagnement des publics
- Pilotage démarche QVCT
- Formations maître d'apprentissage / tuteur
- Actions de communication et développement de la structure
- Outils collaboratifs



Quelle démarche ?

Consultez l'offre de formations d'Uniformation. Sur votre espace privé, allez dans la rubrique « offre de formation, m'inscrire » et inscrivez vos salariés à l'action de formation de votre choix



Vos interlocuteurs
 Uniformation
 RR CPNEF



ACTION COLLECTIVE TERRITORIALE

Pour des actions de formation à destination d'un ou plusieurs salariés de votre structure et d'autres structures (formation inter-entreprise).

2 structures et 5 participants minimum (Salariés, bénévoles et services civiques. Le groupe doit majoritairement être composé de salariés)

Coût pédagogique

1800€ maxi par jour.

Frais annexes

Prise en charge selon les barèmes de l'OPCO.

Plafonds de prise en charge

Les dossiers dont le montant est supérieur à 20 000€ devront recevoir l'accord du CTP (Comité Technique Paritaire) de la CPNEF. Ces demandes > à 20k doivent être envoyées à Uniformation au moins deux mois avant le CTP (dates du CTP consultables sur le site de Branche).



Quelle démarche ?

Constituez un groupe composé d'au moins 2 structures ou rejoignez un projet de groupe porté par une autre structure, un référent.e en régions, une fédération ou l'OPCO. Le formulaire de demande de prise en charge est disponible sur le site de la Branche. La demande est à envoyer 1 mois avant la date du prochain CTP.

La procédure applicable aux dossiers dont le montant est supérieur à 20 000 € est détaillée ci-dessus, dans la partie «plafonds de prise en charge».



Vos interlocuteurs
Uniformation
RR CPNEF



DAF PRÉPARATION AUX CONCOURS

Permet de préparer les salariés aux épreuves d'entrée en institut de formation.

Coût pédagogique

3 000€ maximum par dossier pour la prise en charge des frais pédagogiques (sur justificatifs).



Quelle démarche ?

Saisissez votre demande sur votre espace privé adhérent Uniformation avec le formulaire DAF au minimum 1 mois avant le début de l'action de formation. Indiquez dans la rubrique action de formation sur la ligne « intitulé libre » « préparation concours et nom de la certification visée ».



Vos interlocuteurs
Uniformation
RR CPNEF

PROJET INNOVANT

Si la formation a un caractère innovant (thématiques émergentes, innovation territoriale, innovation parcours, innovation pédagogique) et/ ou expérimental, la CPNEF peut examiner votre projet et financer tout ou partie des coûts pédagogiques et des frais annexes.



Quelle démarche ?

Saisissez votre demande sur votre espace privé du site internet de la Branche au minimum deux mois avant le démarrage de l'action.



Vos interlocuteurs
Service technique CPNEF
RR CPNEF

ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Démarche au cours de laquelle un prestataire extérieur, anime un groupe de professionnels au sein d'une structure, réunis pour échanger sur une situation de travail, l'analyser, identifier les difficultés rencontrées et faire ainsi évoluer les pratiques.

Coûts pédagogiques

- Jusqu'à 1 500€ / an / structure pour les structures de - de 50 salariés,
- Jusqu'à 3 000€ / an / structure pour les structures de + de 50 salariés,
- Dans la limite de 40€/heure/stagiaire.

Frais annexes

Non pris en charge.



Les structures multi-gestionnaires bénéficient d'un budget global selon le nombre d'établissements. Ce budget est calculé sur la base de 1 500€ par établissement (nombre de numéros SIRET).

① Le budget est plafonné à 15 000€ soit 10 numéros SIRET

② Une aide financière a été mise en place pour faciliter le départ des postes de direction à des actions collectives d'analyse de la pratique professionnelle. Un budget supplémentaire de 300€ peut donc être mobilisé par an et par numéro SIRET.

③ Le budget est plafonné à 3 000€.



Quelle démarche ?

Saisissez votre demande préalable sur votre espace privé du site internet de Branche, accompagnée des pièces justificatives avant le début de l'action.



Vos interlocuteurs
Service technique CPNEF
RR CPNEF



CONFÉRENCE, COLLOQUE ET SÉMINAIRE

Si vous souhaitez vous faire rembourser les frais d'inscription d'un ou plusieurs salariés ou bénévoles

- Actions collectives de réflexions ou d'apports en connaissances regroupant un nombre important de participants,
- Ces actions ne peuvent être organisées en intra (par une structure ayant le même numéro SIREN que la structure dont sont issus les salariés ou bénévoles participants) et doivent être dispensées par au moins un intervenant externe à la structure,
- La participation aux assemblées générales des associations, fédérations ou syndicats ne sont pas éligibles à ce financement,
- Thématiques en lien avec l'activité des structures et avec les compétences métiers.

Sur ce dispositif ne sont pas prises en charges les actions relevant de la formation professionnelle. En cas de doute, contactez le service technique de la CPNEF en amont de l'action. Si nécessaire, il vous sera demandé l'envoi du courrier de refus de prise en charge par l'OPCO sur le motif que l'action ne relèverait pas de la formation professionnelle.



Quelle démarche ?

Saisissez votre demande de remboursement via l'espace privé du site internet de Branche.

Pour les demandes ayant un coût supérieur à 2000€, téléchargez le formulaire de demande préalable sur le site de Branche en format pdf, rubrique Emploi Formation et adressez votre demande préalable par mail au minimum 10 jours calendaires avant la date du prochain CTP.



Vos interlocuteurs
RR CPNEF
Service technique CPNEF

Coût pédagogique

Prise en charge a posteriori du coût d'inscription :
Maximum 200€/jour/salarié.

Pour les bénévoles

Maximum 6 journées bénévole /an /structure.

Frais annexes

Non pris en charge.

Attention, pour les demandes de prise en charge dont le montant dépasserait 2 000€, une demande préalable devra être adressée à la CPNEF qui statuera en CTP sur le montant pris en charge.

Si vous souhaitez demander le soutien à l'organisation d'une conférence, d'un colloque ou d'un séminaire à destination de vos salariés ou d'autres structures

Salarié-e-s (tous types de contrats) et bénévoles (dirigeants ou non)

- Actions collectives d'information, de réflexions ou d'apports en connaissances organisées par une structure, porteuse du projet, à destination de ses salariés ou de salariés d'autres structures de la branche
- Ces actions doivent être dispensées par au moins un intervenant externe à la structure
- La participation aux assemblées générales des associations, fédérations ou syndicats ne sont pas éligibles à ce financement
- Thématiques en lien avec l'activité des structures et avec les compétences métiers

Prise en charge

Selon l'examen du dossier par le Comité Technique Paritaire, la prise en charge peut porter sur tout ou partie des coûts pédagogiques (frais d'intervention et frais annexes de l'intervenant, frais de location de salle, frais de location de matériel dans le cadre d'un webinaire)

Prise en charge en dehors du plafond annuel de DAF.



Quelle démarche ?

Téléchargez le formulaire de demande sur le site www.alisfa.fr et adressez votre demande par mail à l'adresse cpnef@cpnef.com au minimum 10 jours calendaires avant la date du prochain CTP.



Vos interlocuteurs
RR CPNEF
Service technique CPNEF



Formations certifiantes

PRO-A

Tous les salariés en CDI ou en CUI-CDI n'ayant pas atteint un niveau de qualification correspondant au grade de licence (niveau 6).

Formations éligibles

- Certifications définies dans l'accord de Branche étendu « Pro-A »,
- Certificats cléA et cléA numérique,
- Validation des acquis de l'expérience (VAE) définies dans l'accord de Branche étendu Pro-A.

Coût pédagogique

Prise en charge dans la limite de 15€/h de formation (heures théoriques en centre de formation) (les fonds conventionnels viennent en complément du dispositif PRO-A lorsque les coûts pédagogiques dépassent 8 000€).

Quelle démarche ?

Connectez-vous à votre espace privé adhérent Uniformation et allez dans la rubrique « mes dossiers », « reconversion ou promotion par l'alternance Pro-A » pour saisir la demande de prise en charge qui générera l'avenant au contrat.



Vos interlocuteurs
Uniformation
RR CPNEF

Frais annexes

Prise en charge selon les barèmes de l'OPCO.

Rémunération

Pour les heures théoriques en centre et le stage obligatoire hors entreprise :

- Prise en charge forfaitaire de la rémunération (10 €/h) du stagiaire (excepté pour les salariés en contrats CUI-CDI).

Frais de garde d'enfants

(hors temps de travail habituel)

Prise en charge du coût réel jusqu'en fin de primaire.

FORMATIONS CERTIFIANTES

Dispositif réservé aux projets de formations certifiantes de plus de 70h non éligibles aux conditions mentionnées dans l'accord Pro-A de la Branche Alisfa.

- Une certification enregistrée au RNCP ou au répertoire spécifique,
- Un CQP ou CQPI,
- Tous types de contrats.

Coût pédagogique

Prise en charge au réel dans la limite de 15€/h de formation (heures théoriques en centre de formation)

Frais annexes

Prise en charge selon les barèmes de l'OPCO.

Rémunération

Pour les heures théoriques en centre et le stage obligatoire hors entreprise :

- Prise en charge forfaitaire de la rémunération (10 €/h) du stagiaire (excepté pour les salariés en contrats CUI-CDI).

Frais de garde d'enfants

(hors temps de travail habituel)

Prise en charge du coût réel jusqu'en fin de primaire.



Quelle démarche ?

Saisissez votre demande sur votre espace privé adhérent Uniformation en indiquant sur la ligne « intitulé libre » « DAF CONVENTIONNELLE CERTIFIANTE et le nom de la certification visée ».



Vos interlocuteurs
Uniformation
RR CPNEF

TUTORAT PRO-A

Prise en charge possible selon les plafonds et critères définis :

- des formations de tuteur
- ④ **A noter :** les tuteurs (à l'exception du personnel de direction) qui se voient confier leur première mission de tutorat doivent obligatoirement suivre une formation.
- de la prime tuteur
- ④ **A noter :** Une prime de tutorat de 50 € par tuteur/tutrice par personne tutorée doit obligatoirement être versée pendant toute la durée de la Pro-A.



Quelle démarche ?

Se référer au document complet des dispositifs en ligne sur le site internet www.alisfa.fr, Rubrique Emploi et Formation. Contactez votre conseiller Uniformation.



Vos interlocuteurs
Uniformation
RR CPNEF



Accompagner un salarié dans son projet de formation

La VAE (Validation des acquis de l'expérience)

Pour les 24 diplômes de la santé, du sanitaire et du social disponibles sur France VAE, les demandes de VAE doivent obligatoirement passer par la plateforme. Étapes à suivre :

- 1 • Choisir la certification à valider
- 2 • Sélectionner un accompagnateur et architecte de parcours qui accompagnera le candidat tout au long de la démarche
- 3 • Rédiger un dossier de faisabilité pour que le certificateur prononce un avis de recevabilité
- 4 • Rédiger un dossier de validation et le présenter à un jury qui validera la certification de manière totale ou partielle.

Les certifications disponibles sont consultables en flashant sur ce lien :



Quelle démarche ?

A l'occasion des entretiens professionnels, l'employeur doit informer ses salariés de la possibilité de recourir à la VAE et répondre à leurs questions. Des fiches d'informations sont disponibles sur le site de Branche (rubrique Emploi formation/ La CPNEF/nos outils). Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site : <https://vae.gouv.fr/>



Vos interlocuteurs

France VAE
Uniformation
RR CPNEF

Pour toutes les autres certifications, veuillez suivre la procédure habituelle. Pour davantage d'informations, consultez le site : <https://vae.centre-info.fr/>

ⓘ A noter : France VAE n'assure plus le financement des parcours d'accompagnement VAE.

• Prises en charges possible via :

- La Pro-A en respectant ses critères (voir page 26) / Plafond de 3 000€
- Nouveau 2025 : Dans le cas où la certification et/ ou le public ne sont pas éligibles à la Pro-A, possibilité de prise en charge via les fonds conventionnels / Plafond de 3 000€
- Le CPF

Il est possible que le dispositif connaisse des évolutions au cours de l'année 2025.

Nous vous informerons de toute mise à jour.

Frais de jury VAE et examens

Permet de soutenir la participation des salariés de la Branche qui sont mobilisés dans le cadre d'un jury.

- Prise en charge de la rémunération du salarié mobilisé dans le cadre d'un jury de VAE ou d'un jury d'examen pour toute certification inscrite au RNCP ou au RS : Forfait 15€/ heure



Quelle démarche ?

Saisissez votre demande sur l'espace privé du site Uniformation.



Vos interlocuteurs

Uniformation
RR CPNEF

Renseigner un salarié sur un projet personnel de formation

CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP)

En tant qu'employeur, vous devez informer vos salariés sur le conseil en évolution professionnelle. Disponible dans chaque région, le CEP est un dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé permettant de faire le point sur sa situation et d'élaborer un projet professionnel.

- 1 • www.mon-cep.org
- 2 • Cliquer sur comment contacter mon conseiller
- 3 • Sélectionner la situation du salarié afin de s'adresser à l'organisme CEP habilité



Quelle démarche ?

A l'occasion des entretiens professionnels, l'employeur doit obligatoirement informer ses salariés de la possibilité de recourir au CEP et donner les coordonnées de l'opérateur de la région. La démarche du salarié est personnelle.

Des fiches d'informations sont disponibles sur le site de Branche (rubrique Emploi formation > La CPNEF > nos outils).



Vos interlocuteurs

Les opérateurs de CEP
RR CPNEF
Service technique CPNEF



BILAN DE COMPETENCES

Permet aux salariés d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles, ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Le bilan de compétences peut être financé, à l'initiative du salarié, dans le cadre du compte personnel formation (CPF) ou avec l'accord de son employeur dans le cadre du plan de développement des compétences.



Quelle démarche ?

Des fiches d'informations sont disponibles sur le site de Branche (rubrique Emploi formation > La CPNEF > nos outils).



Vos interlocuteurs

RR CPNEF
Service technique CPNEF
Les opérateurs de CEP



COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

En tant qu'employeur, vous devez informer vos salariés sur le CPF. Le CPF permet d'acquérir, tout au long de sa vie professionnelle, un crédit en euros pour financer des actions de formation à visée qualifiante ou certifiante.

Alimentation du compte

Pour les salariés à mi-temps ou plus : 500€ dans la limite de 5 000€ (800€ et plafond de 8 000€ pour les salariés de niveau infra 3).
Pour les salariés dont le temps de travail est inférieur à un mi-temps : l'alimentation annuelle est calculée proportionnellement au temps effectivement travaillé.

Mobilisation exclusivement par le salarié pour suivre une formation de son choix, hors-temps de travail ou pendant le temps de travail avec l'accord de l'employeur.

Possibilité pour l'employeur d'abonder le CPF de ses salariés ou cofinancer des formations (sur ou hors temps de travail).



Quelle démarche ?

Lors des entretiens professionnels, l'employeur doit obligatoirement informer ses salariés sur le CPF. Démarche personnelle du salarié via le site Moncompteformation.gouv.fr ou l'appli mobile CPF.

Des fiches d'informations sont disponibles sur le site de Branche (rubrique Emploi formation > La CPNEF > Nos outils).

① Pour tout projet de formation financé par le CPF, une participation forfaitaire sera demandée au salarié (102,23€ en 2025).



Vos interlocuteurs

RR CPNEF
Service technique CPNEF
Les opérateurs de CEP

LE PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE (PTP)

En tant qu'employeur, vous pouvez conseiller vos salariés au projet de transition professionnelle, aussi appelé CPF de transition professionnelle, qui permet à tout salarié de suivre, à son initiative, une formation certifiante en vue d'une reconversion professionnelle.

Tout salarié réunissant les conditions d'ancienneté peut faire une demande de projet de transition professionnelle.

Le salarié bénéficie d'un congé spécifique après l'accord de son employeur.

Après analyse du dossier, l'Association Transitions pro statue sur l'accord de prise en charge qui peut porter sur les coûts pédagogiques, les frais annexes et les frais de rémunération.

La mobilisation des droits inscrits au CPF permet de contribuer au financement de l'action de formation.

Quelle démarche ?

La démarche du salarié est personnelle, il doit contacter, dans sa région : l'opérateur de CEP et l'Association Transitions Pro <https://www.transitionspro.fr>

Vos interlocuteurs
Les associations de transitions pro
Les opérateurs de CEP
RR CPNEF
Service technique CPNEF



TRANSITION COLLECTIVE «TRANS CO»

Permet à des salariés dont l'emploi est menacé de pouvoir se former et s'orienter vers un métier d'avenir ou en tension de recrutement, en priorité sur un même bassin d'emploi.

Bénéficiaires

Tous salariés en CDI, CDD ou en intérim (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté) :

- Justifiant d'une activité salariée d'au moins 24 mois consécutifs ou non dans la même entreprise, dont un an dans la même entreprise, quelle que soit la nature des contrats successifs,
- Ayant été identifié comme occupant un emploi fragilisé dans l'entreprise,
- Accompagné par un opérateur du CEP.

Prise en charge des coûts de formation, par l'État, de manière totale ou partielle, en fonction de la taille de l'entreprise.

Formations éligibles

Actions de formation de 24 mois (ou 2 400 h) maximum qui aboutissent à :

- des certifications professionnelles enregistrées au RNCP,
- un ou plusieurs bloc(s) de compétences d'une certification enregistrée,
- des certifications enregistrées au répertoire spécifique,
- ou des actions de VAE.

Quelle démarche ?

Contactez votre conseiller(e) Uniformation.

Vos interlocuteurs
Uniformation
Les opérateurs de CEP
Les associations de Transitions Pro



CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Permet aux publics concernés d'acquérir une qualification favorisant une insertion ou une réinsertion professionnelle.

Formations éligibles

- Enregistrée au RNCP,
- Reconnue dans les classifications d'une CCN,
- Ouvrant droit à un CQP ou CQPI.

Bénéficiaires

- Jeunes de 16 à 25 ans complétant une formation initiale,
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus,
- Bénéficiaires des minimas sociaux,
- Personnes ayant bénéficié d'un CUI,
- Publics prioritaires.

Nature et durée du contrat

- CDD ou CDI de 6 à 12 mois, possibilité de prolongation jusque 36 mois sous conditions.

Prise en charge

- **Coûts pédagogiques** : Forfait de 18 € par heure de formation (15€ sur les fonds de l'alternance + 3€ sur les fonds conventionnels),

① **A noter** : la prise en charge est augmentée de 3€ pour les salariés en situation de handicap (18+3 = 21€)

- **Aide à l'Exercice de la Fonction Tutorale (AEFT)** pour les contrats de pro conclus avec un alternant en situation de handicap : 230€/ mois pendant 6 mois pour les contrats débutant au 1^{er} janvier 2025.



Quelle démarche ?

Renseignez-vous sur les aides financières à l'embauche. Contactez votre conseiller(e) Uniformation pour obtenir des informations. Saisissez votre demande sur votre espace adhérent.



Vos interlocuteurs
Uniformation
RR CPNEF

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Permet de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des jeunes par l'obtention un titre ou diplôme professionnel inscrit au RNCP.

Formations éligibles

Certification inscrite au RNCP et ouverte à l'apprentissage.

Bénéficiaires

- Jeunes de 16 à 29 ans (sous conditions : à partir de 15 ans),
- Jeunes de 30 à 35 ans (sous conditions),
- Sans limite d'âge pour certains publics.

Nature et durée du contrat

- CDD ou CDI, de 6 à 24 mois, possibilité de prolongation sous conditions.

Prise en charge

- **Coûts pédagogiques** : Financement en fonction des certifications ou diplômes visés et selon les niveaux de prise en charge définis par la Branche et revus par France Compétences.

- **Prime d'aide à l'embauche d'apprentis versée au titre de la seule première année du contrat*** :

- 5 000 euros pour les structures de moins de 250 salariés
- 2 000 euros pour les structures de 250 salariés et plus,
- 6 000 euros pour l'embauche d'apprentis en situation de handicap.

- **Aide à l'Exercice de la Fonction Tutorale (AEFT)** pour les contrats d'apprentissage conclus avec un alternant en situation de handicap : 230€/ mois pendant 6 mois pour les contrats débutant au 1^{er} janvier 2025.



Quelle démarche ?

Renseignez-vous sur les aides financières à l'embauche. Contactez votre conseiller(e) Uniformation.



Vos interlocuteurs
Uniformation
RR CPNEF

(* Il est possible que le dispositif connaisse des évolutions au cours de l'année 2025. Nous vous informerons de toute mise à jour.

TUTORAT ET FONCTION DE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Prise en charge possible selon les plafonds et critères définis :

- des formations de tuteur ou de maître d'apprentissage.
- ① **A noter** : les tuteurs (à l'exception du personnel de direction) qui se voient confier leur première mission de tutorat ou de maître d'apprentissage doivent obligatoirement suivre une formation.
- de la prime tuteur pour le contrat de professionnalisation.
- ① **A noter** : Une prime de tutorat de 50 € par tuteur/trutrice par personne tutorée doit obligatoirement être versée pendant toute la durée du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.



Quelle démarche ?

Se référer au document complet des dispositifs. Contactez votre conseiller (e) Uniformation.



Vos interlocuteurs
Uniformation
RR CPNEF



Former des bénévoles

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Les dirigeants bénévoles de structures employant au moins un salarié peuvent participer à des actions de formation (non certifiantes) en lien avec leur mandat.

Coût pédagogique

- Moins de 5 stagiaires bénévoles d'une même entreprise :
15 € TTC/h si formation > 105h
65 € TTC/h si formation = ou < 105h

- 5 stagiaires et plus d'une même entreprise :
1 800 € TTC /jour

Les frais annexes ne sont pas pris en charge.



Quelle démarche ?

Saisissez votre demande sur votre espace privé adhérent Uniformation avec le formulaire DAF au minimum 1 mois avant le début de l'action de formation.



Vos interlocuteurs

Uniformation
RR CPNEF

ACTION COLLECTIVE TERRITORIALE

Les dirigeants bénévoles peuvent aussi participer à des actions de formation inter-structures en lien avec leur mandat.

- 2 structures de la Branche minimum,
- 5 stagiaires bénévoles minimum.

Coût pédagogique

1 800€ TTC/jour.



Quelle démarche ?

Sollicitez le/la RR ou téléchargez le formulaire de demande de prise en charge sur le site de Branche.

Envoyez (minimum 1 mois avant le démarrage de l'action) le formulaire renseigné à votre Délégation Régionale Uniformation.

Les dossiers dont le montant est supérieur à 20 000€ devront recevoir l'accord du CTP (Comité Technique Paritaire) de la CPNEF. Ces dossiers seront à envoyer au minimum 2 mois avant la date du prochain CTP.



Vos interlocuteurs

Uniformation
RR CPNEF

ACTIONS COLLECTIVES MIXTES

Il est également possible d'associer un ou des bénévoles à des formations collectives proposées à vos salariés. Le groupe doit être composé majoritairement de salariés.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Détails p20

ACTION COLLECTIVE TERRITORIALE

Détails p22





CONFÉRENCE, COLLOQUE ET SÉMINAIRE

- Actions collectives de réflexions ou d'apports en connaissances regroupant un nombre important de participants,
- Ces actions doivent être dispensées par au moins un intervenant externe à la structure,
- La participation aux assemblées générales des associations, fédérations ou syndicats ne sont pas éligibles à ce financement,
- Thématiques en lien avec l'activité des structures et avec les compétences métiers.

Coût pédagogique

Prise en charge a posteriori du coût d'inscription :
200€/jour/bénévole.
Maximum de 6 journées bénévole /an/structure.

Frais annexes

Non pris en charge

Quelle démarche ?

Saisissez votre demande de remboursement via l'espace privé du site internet de Branche.

Pour les demandes ayant un coût supérieur à 2000€, téléchargez le formulaire de demande préalable sur le site de Branche en format pdf, rubrique Emploi Formation et adressez votre demande au minimum 10 jours calendaires avant la date du prochain CTP.



Vos interlocuteurs
Service technique CPNEF
RR CPNEF

COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN (CEC)

Les bénévoles membres de l'instance de direction d'une association et les bénévoles encadrant d'autres bénévoles.


Chaque bénévole doit déclarer son activité, via une inscription sur son Compte personnel d'activité (CPA) pour pouvoir bénéficier de ses droits à formation.

Quelle démarche ?

Le bénévole doit être à l'initiative de cette démarche en accédant à son compte d'activité en se connectant au site [Moncompteformation.gouv.fr](https://moncompteformation.gouv.fr)



Vos interlocuteurs
Uniformation
RR CPNEF



Bénéficiaire d'un accompagnement pour la structure

ZOOM AFEST

Financer un accompagnement pour réaliser un projet AFEST (Action de Formation en Situation de Travail).

- Ouvert à toutes les structures de la Branche,
- Accompagnement dans la limite de 1200 € TTC par jour pour une durée maximale de 3 jours.

Prestation réalisée par des organismes référencés par Uniformation.

Quelle démarche ?

Contactez votre conseiller(e) Uniformation pour le dossier de prise en charge. Le conseiller(e) réalisera un pré-diagnostic pour vérifier la faisabilité du projet dans votre structure.

Vos interlocuteurs
Uniformation

PRESTATION DE CONSEIL EN RESSOURCES HUMAINES (PCRH)

Financer un diagnostic RH et accompagnement RH sur les sujets emploi / formation / compétences.

- Ouvert à toutes les structures de la Branche quelle que soit leur taille salariale,
- Diagnostic et accompagnement dans la limite de 10 jours.

Quelle démarche ?

Contactez votre conseiller(e) Uniformation pour le dossier de prise en charge. Le conseiller(e) réalisera un pré-diagnostic pour vérifier la faisabilité du projet dans votre structure.

Vos interlocuteurs
Uniformation




GLOSSAIRE

AFEST : Action de Formation en Situation de Travail

Associations « Transitions Pro » : ex-Fongecif

CCN : Convention Collective Nationale

CDD : Contrat à Durée Déterminée

CDI : Contrat à Durée Indéterminée

CEP : Conseil en Evolution Professionnelle

CPA : Compte Personnel d'Activité

CPF : Compte Personnel de Formation

CQP : Certification de Qualification Professionnelle

CQPI : Certification de Qualification Professionnelle InterBranches

CREFOP : Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles

CTP : Comité Technique Paritaire

CUI : Contrat Unique d'Insertion

DAF : Demande d'Aide Financière

DGEFP : Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle

DREETS : Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

ETP : Equivalent Temps Plein

FNE - Formation : Fonds national de l'emploi - Formation

GEPP : Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels

GPEC : Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences

OPCO : Opérateur de Compétences

PCRH : Prestation de Conseil en Ressources Humaines

Pro-A : Reconversion ou Promotion Professionnelle par l'Alternance

PTP : Projet de transition professionnelle

RNCP : Répertoire National des Certifications Professionnelles

RR : Référents en Régions

RS : Répertoire Spécifique

VAE : Validation des Acquis de l'Expérience

7 INDEX

ACTION COLLECTIVE TERRITORIALE (ACT)	22 & 37
ACTIONS COLLECTIVES MIXTES	37
ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES	23
BILAN DE COMPETENCES	30
CATALOGUE TRANSVERSAL NATIONAL	21
COLLOQUE, CONFERENCE ET SEMINAIRE	24, 25 & 38
COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN (CEC)	39
COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)	31
CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP)	30
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	35
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	34
DAF PRÉPARATION AUX CONCOURS	22
DEMANDE D'AIDE FINANCIERE	20 & 36
FORMATIONS CERTIFIANTES	27
FRAIS DE JURY ET EXAMENS	29
PRESTATION DE CONSEIL EN RESSOURCES HUMAINES (PCRH)	40
PRO-A	26
PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE (PTP)	32
PROJET INNOVANT	23
TRANSITION COLLECTIVE « TRANS CO »	33
TUTORAT ET FONCTION DE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE	35
TUTORAT PRO-A	27
VAE	28
ZOOM AFEST	40

8 CONTACTS

LES RR DE LA CPNEF

Le/la référent.e emploi, formation de votre territoire (**cliquez ici** pour obtenir ses coordonnées ou rendez-vous directement sur le site de Branche, rubrique « Emploi Formation » > Référents en Régions)

LE SERVICE TECHNIQUE DE LA CPNEF

La permanence de la CPNEF :
 • Par courriel : cpnef@cpnef.com
 • Par téléphone : 01 58 46 13 45

www.alisfa.fr
 Rubrique
 « Emploi Formation »

UNIFORMATION

Votre conseiller.e formation :

www.uniformation.fr





18/22 av. Eugène Thomas
94276 Le Kremlin Bicêtre Cedex

 **01 58 46 13 45**
 **cpnef@cpnef.com**
alisfa.fr 

